

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL



OBJET :

BUDGET VILLE 2024
AUTORISATION AU
COMPTABLE PUBLIC
REGULARISATION NON
BUDGETAIRE

Date de la
convocation
du Conseil municipal

6 décembre 2024

SG-2024/12-03

Service finances
Fin2024.033

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

13/01/2025

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX-HUIT du mois de DECEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 6 décembre.
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, M. LOUDIERE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, MM. CAN, AHSAINIE, CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mmes PFEIFFER'OVA, FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. RICHARD à Mme MONTIGNY,
Absents excusés : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 21h15

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée

Dans le cadre de la vérification de l'état de la dette du Budget de la ville, le comptable a relevé quelques erreurs dont :

- une erreur de 10.86 € pour l'emprunt CDC 54862-5159352 liée à l'échéance de 11/2023 (mandat 5632).
- une différence de 1.13.98 € dans le CDR de l'emprunt MON534529EUR

Afin de corriger ces erreurs il convient de passer des écritures d'ordre non budgétaire, celles-ci seront réalisées uniquement par le comptable dans ses écritures.

Cette procédure est prévue dans l'instruction budgétaire M57.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, la correction de ces erreurs

Pour copie certifiée conforme,

secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20241230-Fin2024_033-DE
Date de réception préfecture : 30/12/2024